Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260601-AR-127-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2026
Mise en ligne le : 26/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 127 / 2026
DU 1er JUIN 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – YANNICK NICOLAS – RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES ET AMÉNAGEMENTS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Yannick Nicolas, statutaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs, responsable du service études et aménagements, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Yannick Nicolas, responsable du service études et aménagements, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du service études et aménagements,

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons financiers dans la limite de 5 000€HT pour les achats en section fonctionnement et section investissement dans le domaine d'activité du service études et aménagements,
- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles ayant une incidence financière dans la limite de 5 000€ annuel,
- les bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures,
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement.

Volet marché public :
En tant que maître-d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité du service
- les procès-verbaux
- les décomptes généraux
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités
- les tableaux de révisions, d'actualisation.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick Nicolas, responsable du service études et aménagements, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Julien Harel, directeur du département mobilités durables.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Yannick Nicolas
Responsable du service
études et aménagements
Le

Notifié à Julien Harel
Directeur du département
mobilités durables
Le